



FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE PERISCOLAIRES par le Centre Communal d'Action Sociale

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Ces prestations sont soumises à votre quotient familial calculé grâce à votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014. Ce quotient est calculé de la façon suivante :

Revenu fiscal de référence divisé par 12 divisé par le nombre de parts fiscales

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge si votre Quotient Familial est < 701 €

Toutefois, si vos ressources actuelles sont diminuées suite à un accident de la vie (chômage, perte d'emploi, décès, maladie, séparation...). le CCAS tiendra compte de vos revenus actuels sur les 3 derniers mois pour le calcul de votre quotient familial.

DEMANDEUR

Madame Monsieur

Nom-Prénom :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e) Concubin(e) Veuf(ve)

Situation professionnelle :

Madame Monsieur

Nom-Prénom :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e) Concubin(e) Veuf(ve)

Situation professionnelle :

COORDONNEES

Adresse : : A Croissy-sur-Seine Bât. :

Tél. domicile : Tél. portable :

E-mail :

PIECES JUSTIFICATIVES

- Avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 (Si cela n'a pas déjà été transmis au service scolaire)
- Attestation CAF
- Certificat de scolarité (Du Collège hors-Croissy à post-bac) ou Attestation sur l'honneur
- Pour les enfants post-bac : Notification de demande de bourse

DEPOT

En Mairie :

Service social, votre interlocutrice Fanny VIEIRA

Horaires d'ouverture :

Matin : 8h30 à 12h00

Après-midi : Uniquement sur Rendez-vous au
01.30.09.31.24

Par courrier :

HOTEL DE VILLE – CCAS
8 avenue de Verdun CS 40021
78293 CROISSY-SUR-SEINE

ENFANT(S) SCOLARISE(S) A CHARGE	
Nom-Prénom Date de naissance Nom de l'établissement Classe/...../.....
Nom-Prénom Date de naissance Nom de l'établissement Classe/...../.....
Nom-Prénom Date de naissance Nom de l'établissement Classe/...../.....
Nom-Prénom Date de naissance Nom de l'établissement Classe/...../.....
QUOTIENT FAMILIAL A remplir par le CCAS €

Conformément au règlement intérieur du Centre communal d'action sociale de Croissy-sur-Seine, les prestations pourront être suspendues aux familles en cas de :

- **fausse déclaration** de leurs revenus et/ou de leurs dépenses dans l'élaboration de leur budget,
- **non présentation**, avant la date limite fixée par le service et rappelé dans chaque courrier, des **documents justificatifs** nécessaires à l'obtention de la prestation (certificat scolaire, titre de transport etc.)
- **dégradation des biens du service public, propos insultants ou diffamatoires** à l'encontre du personnel du Service Social, de l'assistante sociale, des membres du Conseil d'administration du CCAS ou des élus municipaux, **jugement défavorable concernant des actions du CCAS, comportement déplacé voire agressif** (verbalement ou physiquement) à l'encontre des bénévoles des associations partenaires.

Fait à Croissy-sur-Seine, le/...../.....

SIGNATURE,